

Date de convocation
23 août 2022
Date d'affichage de l'avis
1^{er} septembre 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
N° d'ordre
D_2022_7_1

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL

Réunion du 30 août 2022

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le 01/09/22 5 40

ID : 064-216401331-20220830-D_2022_7_1-DE

L'an deux mille vingt-deux et le trente août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, B.LORRY, C. CHUBURU, B. BAGET, H. BEAUCULAT, G.CAMY, R. CARDY, M-C. LALANNE, P.-H. NAU-HENDEL, L. POUTS SAINT GERME, V. LABORDE.

Ont donné pouvoir : C. BERDUCQ à V. LABORDE - M. PULVINET à G.CAMY - A-L.POMME-CASSIEROU à P.-H. NAU-HENDEL - S. TASTET à M.DUFAU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (A.L.S.H.) DU TERRITOIRE DE LA C.C.P.N.

En commission Jeunesse de la CCPN, à plusieurs reprises, a été évoquée la situation des accueils de loisirs sans hébergement du territoire intercommunal.

La CCPN ayant une compétence de coordination des A.L.S.H., à son initiative a été créé un groupe de travail constitué : d'élus de communes disposant d'un A.L.S.H. sur leur territoire, de la Caisse d'Allocations Familiales, et d'élus de communes sans A.L.S.H.

L'objectif était d'étudier la possibilité d'harmoniser les tarifs ou d'instaurer une prise en charge partielle par les communes dépourvues d'A.L.S.H.

La réflexion menée par ce groupe de travail a conduit à l'élaboration d'une convention qui pourrait être signée entre les communes propriétaires ou gestionnaires d'A.L.S.H. et les communes volontaires de la C.C.P.N.

La Commune signataire de la convention s'engagerait à verser un forfait de 10€/journée ou 6€/demi-journée d'accueil à la commune propriétaire ou gestionnaire, pour chaque enfant de sa commune accueilli dans un A.L.S.H. du territoire de la C.C.P.N. En contrepartie, les parents bénéficieraient du tarif « administrés » de la commune d'accueil et non plus du tarif « extérieurs ».

De plus, les inscriptions des familles de Boeil-Bezing seraient retenues au même niveau de priorité que les familles des communes d'accueil.

De nombreuses séances de réflexions ont été organisées lors des réunions de conseils municipaux précédents. Cette convention expérimentale d'un an fera l'objet d'une réflexion avant son terme sur la possibilité d'une récupération de la participation financière de la commune auprès des familles, en fonction de leur quotient familial sans remettre en cause la question de priorité.

Oui les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

DÉCIDE de conventionner avec les communes propriétaires ou gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement du territoire de la C.C.P.N. pour l'accueil des enfants de Boeil-Bezing,

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216401331-20220830-D_2022_7_1-DE

FIXE à 10€/jour/enfant ou 6€/demi-journée/enfant, la participation financière de la Commune de Boeil-Bezing à la commune propriétaire ou gestionnaire de l'A.L.S.H.,

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée,

PRÉCISE que la présente convention est valable du 1^{er} septembre au 31 août 2023.

Adopté 13 POUR – 2 ABSTENTIONS

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marc DUFAU

The image shows a blue ink signature of Marc Dufau written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de BOEIL-BEZING' and 'Loire-Atlantique' around a central emblem.

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
23 août 2022
Date d'affichage de l'avis
1^{er} septembre 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
N° d'ordre
D_2022_7_2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL**

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le **01/09/2022 5:00**
ID : 064-216401331-20220830-D_2022_7_2-DE

Réunion du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, B.LORRY, C. CHUBURU, B. BAGET, H. BEAUCULAT, G.CAMY, R. CARDY, M-C. LALANNE, P.-H. NAU-HENDEL, L. POUTS SAINT GERME, V. LABORDE.

Ont donné pouvoir : C. BERDUCQ à V. LABORDE - M. PULVINET à G.CAMY - A-L.POMME-CASSIEROU à P.-H. NAU-HENDEL - S. TASTET à M.DUFAU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

REMBOURSEMENT AXA SINISTRE SALLE SOCIO-CULTURELLE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'AXA Assurances effectue un règlement de 256.60 € pour le sinistre climatique du 20 juin 2022 survenu à la salle socio-culturelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la somme de 256.60 euros.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marc DUFAU



**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
23 août 2022

Date d'affichage
de l'avis
1^{er} septembre 2022

Nombre de
conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

N° d'ordre
D_2022_7_3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 30 août 2022

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

ID : 064-216401331-20220830-D_2022_7_3-DE

L'an deux mille vingt-deux et le trente août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, B.LORRY, C. CHUBURU, B. BAGET, H. BEAUCULAT, G.CAMY, R. CARDY, M-C. LALANNE, P.-H. NAU-HENDEL, L. POUTS SAINT GERME, V. LABORDE.

Ont donné pouvoir : C. BERDUCQ à V. LABORDE - M. PULVINET à G.CAMY - A-L.POMME-CASSIEROU à P.-H. NAU-HENDEL - S. TASTET à M.DUFAU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

RENOUVELLEMENT ADHESION SERVICE ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : S.D.E.P.A.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, la poursuite de l'adhésion au service mutualisé d'entretien de l'éclairage public. Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a envoyé à la Commune la nouvelle convention relative aux modalités de participation financière de la commune au service mutualisé d'exploitation de la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter la poursuite de l'adhésion à ce service.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la convention ci-dessous :

Entre,

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques sis 4 rue Jean ZAY, 64 000 PAU, représenté par son Président, Monsieur Barthélémy BIDEGARAY, dûment habilité à signer la présente par délibération du Bureau en date du 21 décembre 2011, ci-après dénommé, le SDEPA,

et

La Commune de Boeil-Bezing représentée par Monsieur Marc DUFAU, Maire de la commune, dûment habilité à signer la présente, par délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2022, ci-après dénommée, la commune, il a été convenu ce qui suit:

Article 1er: Par délibération du 30 août 2022, la commune de Boeil-Bezing a transféré au SDEPA la compétence relative à l'exploitation de son parc d'éclairage public.

Article 2: La formule de maintenance retenue par la commune est la formule maintenance corrective.

Article 3: Compte tenu de la formule de maintenance retenue, les modalités de participation financière de la commune auprès du SDEPA seront les suivantes (prix unitaires associés en annexe à la présente convention):

- Facturations forfaitaires annuelles en début d'année (terme à échoir) pour la formule préventive
- Facturations trimestrielles après interventions (terme échu) pour la formule corrective
- Facturations trimestrielles après interventions (terme échu) pour les travaux de gros entretien d'éclairage public, consécutivement à l'accord de la commune sur le reste à charge du devis des travaux.

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le 01/09/22

ID : 064-216401331-20220830-D_2022_7_3-DE

Article 4: La commune opte pour la visite nocturne mensuelle de dépistage des pannes et accepte le prix annuel associé par point lumineux (prix unitaires associés en annexe à la présente convention) : NON

Article 5: Accès au service d'exploitation de l'éclairage public

Le service d'exploitation des installations d'éclairage public proposé par le SDEPA comprend :

- L'inventaire, le diagnostic du parc, la mise à disposition du système d'information géographique associé, le développement et la mise à disposition de l'outil de télé-déclaration des pannes
- Le géo-référencement des canalisations souterraines et les réponses aux DT/DICT pour le compte de la commune
- La mise à disposition d'une entreprise pour réalisation des travaux de maintenance de l'éclairage public suite aux déclarations de pannes
- Le contrôle technique des armoires d'éclairage public
- La gestion des accès au réseau
- La mise en place et le suivi des prestations des entreprises, le contrôle de la facturation et les visites techniques de terrain, par les techniciens du SDEPA
- L'élaboration d'un rapport annuel d'activité

Ce service est adossé au paiement d'une cotisation communale annuelle, celle-ci ayant été fixée par délibération du Comité Syndical à 3,5 euros par élément d'éclairage public intégré au contrat à compter du 1er janvier 2023.

Article 6: durée de la convention

La durée de la présente convention est de 4 ans. Elle correspond à la durée initiale du marché de travaux de maintenance. Elle pourra éventuellement être prolongée des avenants de durées du marché de maintenance.

La commune ne peut adhérer à la formule préventive que durant la première année du marché, la prestation étant techniquement et financièrement liée à la durée du marché de maintenance qui est de 4 ans.

L'adhésion à la formule correctrice peut s'effectuer à tout moment jusqu'à la troisième année d'exécution du contrat.

Il n'y a pas de possibilité de changement de formule en cours de convention.

Article 7: La présente convention sera transmise au comptable public de la commune et du SDEPA.

Fait à Beil-Berzing le 01-09-22

Pour la commune,
Le Maire,

Marc DUFAY

ANNEXES à la présente convention

- Bordereau de prix unitaires du lot géographique du marché de maintenance (prestations de maintenances et de gros entretien)
- Descriptif des principales prestations de maintenance objet de la convention

Pour le SDEPA
Le Président,

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Marc DUFAY



Date de convocation
23 août 2022
Date d'affichage de l'avis
1^{er} septembre 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
N° d'ordre
D_2022_7_4

L'an deux mille vingt-deux et le trente août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, B.LORRY, C. CHUBURU, B. BAGET, H. BEAUCULAT, G.CAMY, R. CARDY, M-C. LALANNE, P.-H. NAU-HENDEL, L. POUTS SAINT GERME, V. LABORDE.

Ont donné pouvoir : C. BERDUCQ à V. LABORDE - M. PULVINET à G.CAMY - A-L.POMME-CASSIEROU à P.-H. NAU-HENDEL - S. TASTET à M.DUFAU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

MISE A JOUR INDICE DE REMUNERATION EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi de secrétaire de mairie a été créé par délibération en date du 12 juin 2018,

Il informe le Conseil Municipal que suite au recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie, au 1^{er} septembre 2022, il convient de mettre à jour la mention relative à la rémunération de cet emploi.

Il propose donc au Conseil Municipal de doter cet emploi du traitement afférent à l'indice brut 387 et que les revalorisations qui interviendraient pour les fonctionnaires s'appliqueraient à cette échelle indiciaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE** que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 387
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Marc DUFAU

